

DECLARATION LIMINAIRE

RTA 4 décembre 2019 Modalités d'organisation des mouvements comptables 2020

Monsieur le Président,

On ne peut commencer cette liminaire sans évoquer les chantiers majeurs et structurants concernant les cadres supérieurs de la DGFIP pour lesquels on voit une accélération manifeste avec une volonté affichée par la direction générale d'éviter toute concertation ou échange avec les représentants du personnel.

Il s'agit tout d'abord de la **volonté d'ouverture de la DGFIP** que notre Directeur général appelle de ses vœux dans le document stratégique.

Elle a en partie commencé par le recours à des contractuels dans certains départements, mais elle va connaître une accélération sans commune mesure avec la mise en œuvre de la loi portant transformation de la Fonction publique qui va ouvrir les emplois de direction en administration centrale mais également dans les directions territoriales à des contractuels et aux fonctionnaires des autres administrations.

La rédaction du projet de décret d'application - dévoilé par Acteurs Publics le 12/11/2019 - ne laisse que peu de place à la concertation et constitue un séisme inconnu jusqu'alors pour l'ensemble des cadres supérieurs de la DGFIP :

- pour les membres du corps des AFIP tout d'abord, dont le statut de corps devra être ré écrit. Pouvez vous nous donner de la visibilité sur ce point ?
- pour les IP et AFIPA ensuite qui vont connaître par voie de conséquence une diminution drastique de leurs possibilités de promotion interne.

Nous venons d'apprendre que le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État a examiné le 28/11/2019 huit projets de textes réglementaires dont l'un ouvre l'accès à des contractuels justifiant de 6 années d'expérience à 2927 emplois de direction tant en administrations centrale qu'en directions territoriales.

Alors qu'il est demandé à un fonctionnaire de dérouler une carrière de quasiment 30 ans pour occuper de tels postes, 6 années d'expérience seront requises pour un contractuel : cela interpelle l'ensemble des collègues !

Par ailleurs, la DGFIP a fait le choix de ne jamais communiquer sur ce sujet avec les représentants des cadres supérieurs ; nous pouvons entendre que ce projet a été piloté par la DGAFP ; par contre, à l'heure où la DGFIP prône la concertation et demande un investissement sans faille de son encadrement supérieur dans le NRP, cette attitude de mépris et de défiance n'est pas acceptable.

Pouvez vous donc aujourd'hui nous indiquer quels emplois à la DGFIP sont dans cette liste ?

Il s'agit ensuite de <u>déconcentrer massivement la gestion</u> et dans le contexte où, dès 2020, les CAP n'auront plus leur mot à dire, comme le prévoit le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Cette RTA a donc pour objet de nous présenter les modalités de déconcentration de gestion que la Direction générale souhaite mettre en œuvre à l'occasion du prochain mouvement comptable.

Il y a quelques mois, vous nous aviez indiqué lors d'une CAP que « la règle est qu'il n'y a plus de règle ». Nous prenons conscience au travers des documents transmis de la portée de cette formule et vous le disons : nous émettons les plus vives réserves sur la généralisation du choix, porte ouverte au libre arbitre.

Par ailleurs, plusieurs questions se posent à la lecture des documents :

- comment allez vous garantir qu'une « attention particulière sera portée au traitement individuel de chaque candidature exprimée » par les directeurs locaux ?
- en ce qui concerne les évolutions de règles de gestion, vous évoquez des adaptations, alors que pour le SCSFIP les évolutions proposées sont majeures et doivent être amendées pour certaines d'entre elles :
 - Accès au CSC HEA: nous ne pouvons accepter votre proposition en l'état qui créée une discrimination inexplicable et injustifiable <u>au détriment des IP</u>: nous demandons que tout IP ayant occupé un ou plusieurs postes de niveau C2 sur une durée de 4 ans puisse postuler à des postes comptables HEA.
 En effet, alors que les postes C2 seraient ouverts aux IP et IDIV HC, les règles d'accès aux postes C1 ne seraient pas les mêmes et d'ailleurs, les documents fournis restent muets sur les conditions applicables aux IP.
 - Accès aux C2 : nous demandons que la possibilité soit maintenue de postuler à ce type de poste à des AFIPA qui en feraient la demande. En effet, nous craignons que ce soit la seule possibilité dans certains cas pour certains col-

lègues, au regard de la généralisation du choix sur emploi administratif ou comptable, de pouvoir rejoindre leur famille.

Par ailleurs, vous indiquez que les AFIPA doivent être positionnés sur les postes à plus fort enjeu, à l'instar des AFIP. Nous demandons donc que la totalité des postes comptables HEB soient d'abord proposés aux AFIPA puis aux IP déjà comptables sur des HEA.

Enfin, et ce n'est pas la première fois que le SCSFIP fait ce constat, le sujet des carrières est une nouvelle fois géré par appartements et non dans sa globalité par la Direction générale.

Le document sur les orientations stratégiques évoque la revalorisation des emplois administratifs dans un contexte de réduction à terme du nombre de postes comptables et donc d'une possible redistribution des indices. Il est évident aux yeux de tous - sauf peut être à ceux de la Direction Générale - que nombre de postes à très forts enjeux se trouvent dans les directions locales mais aussi dans les directions nationales (DNEF, DVNI...) et spécialisées (DIRCOFI, DISI..) et bien évidemment au sein des services centraux de la DGFiP.

Par conséquent, le SCSFiP souhaite que la Direction générale fixe rapidement la liste des postes administratifs qui pourront être revalorisés. Les carrières des IP et AFIPA administratifs ont été trop longtemps négligées et il est grand temps que la DG rectifie cette injustice.

Monsieur le Président, nous vous le disons clairement : nous sommes inquiets au regard de la révolution en marche dans la gestion de l'encadrement supérieur de la DGFIP.

Nous comprenons bien que la Direction générale ne maîtrise pas les évolutions pilotées par la DGAFP; ce n'est cependant pas une raison pour refuser toute concertation avec les organisations syndicales sur ces sujets.

Par contre, la volonté de mettre fin à toute règle de gestion sur les modalités de nominations sur des postes comptables est de la responsabilité de la Direction générale. Les propositions ne sont pas acceptables en l'état et nous craignons qu'elles n'entraînent une judiciarisation accrue à l'encontre de décisions individuelles défavorables.